



**ARRETE N° AG/2022/93  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN TAXI  
(AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°3)**

Le Maire de la commune de Bassens (Gironde) ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code des transports ;

**VU** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 modifié réglementant l'exploitation des taxis dans le département de la Gironde

**VU** l'arrêté municipal n° AG/2022/84 en date du 23 septembre 2022 fixant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Bassens ;

**VU** la liste d'attente communale,

Considérant que M. MERZOUGUI Abdellah gérant de l'EURL BURDIGALA BERLINES est inscrit au rang n°1 et justifie de deux ans d'exercice de la profession au cours des 5 dernières années et a présenté les justificatifs suivants :

- carte professionnelle valide,
- permis de conduire,
- pièce d'identité,
- Extrait Kbis,
- Attestation de formation valide,
- Attestation préfectorale d'aptitude physique valide,
- Carte grise du véhicule,
- Contrôle technique du véhicule,
- Carnet métrologique mis à jour,
- Attestation d'assurance du véhicule incluant les dommages aux personnes transportées à titre onéreux et leurs bagages,

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

M. MERZOUGUI Abdellah gérant de l'EURL BURDIGALA BERLINES, titulaire de la carte professionnelle n°181181 est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la commune de Bassens aux emplacements prévus quai Alfred de Vial à la Baranquine à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle et avenue Saint Exupéry ;

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 3 ;

**Article 2 :**

Le véhicule autorisé sur cet emplacement est de marque OPEL  
Modèle ZAFIRA. Immatriculé AF-218-EB

**Article 3 :**

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté, soit jusqu'au 28 septembre 2027. Elle est renouvelable à la demande du titulaire, formée au moins 3 mois avant le terme de la durée de validité de l'autorisation.

Responsable de service : 

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

**Article 4 :**

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**Article 5 :**

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

**Article 6 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°AG/2022/68

**Article 6 :**

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la direction départementale de la sécurité publique concernée.

Fait à Bassens, le **- 3 NOV. 2022**

Pour le Maire, l'adjoint délégué



Nicolas PERRE